

Passeport Biométrique

Carte Nationale d'Identité



Double Demande (CNI/PSP)

**MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CETTE FICHE RECTO/VERSO AVANT VOTRE RDV**

### MAJEUR

**Présence obligatoire** au dépôt de la demande et au retrait du titre

### MINEUR

**IMPORTANT** : **Présence obligatoire du représentant légal au dépôt** et au retrait du titre

**Présence obligatoire** du mineur au **dépôt** du dossier quel que soit son âge

**Présence obligatoire** du mineur âgé de **12 ans et plus**, au **retrait** du titre

### RENDEZ-VOUS :

Les CNI et passeports se font uniquement sur RDV : <https://www.mairie-die.fr/demarches/etat-civil-elections/>

### VALIDITÉ :

- ✓ **PASSEPORT** : 10 ans pour les majeurs / 5 ans pour les mineurs
- ✓ **CNI** : 10 ans pour les majeurs et les mineurs

Toute CNI délivrée à une **personne majeure** entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013, bénéficie automatiquement d'une **prolongation de 5 ans. Aucune démarche n'est dans ce cas nécessaire.**

Pour plus de renseignements concernant un départ à l'étranger :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/documents-officiels-a-l-etranger/article/duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite-et-sejour-a-l-etranger>

### FISCALITÉ :

Vous pouvez vous procurer un timbre fiscal électronique dans un bureau de tabac ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>

**Passeport** : 86 € au dépôt du dossier pour les personnes majeures

42 € au dépôt du dossier pour les personnes mineures de 15 ans et plus

17 € au dépôt du dossier pour les personnes mineures de moins de 15 ans

**CNI** : gratuit pour une 1ère demande ou un renouvellement d'un titre périmé

25 € au dépôt du dossier en cas de perte ou de vol

25 € si perte du titre entre le dépôt et le retrait de la demande

### ETAT-CIVIL :

Vous n'avez **pas besoin** de demander un **acte de naissance**, si vous êtes (ou votre enfant) né dans une commune adhérente au dispositif **COMEDec**.

Afin de **vérifier** si vous êtes concerné, il convient de vous connecter au site suivant :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Retrait des titres obligatoirement dans la mairie de dépôt de la demande**



## PIÈCES A FOURNIR lors du Rendez-vous



**TOUTES PIÈCES MANQUANTES / OU PHOTO INVALIDE ENTRAÎNERA UN REPORT DE RDV**

**PASSEPORT**  1ère demande  Renouvellement  Perte ou Vol  Autre

**CNI**  1ère demande  Renouvellement  Perte ou Vol  Autre

**Timbre fiscal** : Passeport ..... € CNI ..... €

**Pré-demande** en ligne à faire sur le site de l'ants.gouv.fr/démarches-en-ligne / en cas de demande CNI et passeport, faire une double pré-demande.

**CNI** à renouveler

**Passeport** à renouveler

**Pièce d'identité avec photo** : (permis de conduire, carte professionnelle, carte vitale...) si vous n'avez pas de titre en votre possession.

**Etat-Civil** : Copie intégrale de l'acte de naissance si commune non dématérialisée par COMEDDEC.

**Nom d'usage** : . Copie intégrale de l'acte de mariage pour une demande de mise à jour de nom d'usage  
. Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint en cas de veuvage  
. Jugement de divorce autorisant le nom d'usage de l'ex-époux / ou autorisation sur l'honneur de l'ex époux avec photocopie de sa CNI

**Photo d'identité en couleur** : de moins de 6 mois - tête nue et droite - de format 4.5 cm H x 3.5 cm L - sur fond clair, neutre, uni ( non blanc) - expression neutre - visage dégagé - bouche fermée - regard droit, sans lunettes.

**Justificatif de domicile de moins de 1 an** : facture de consommation d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation...**Si la personne est domiciliée chez un tiers ou un parent depuis + de 3 mois** : attestation original de l'hébergeant portant la mention « héberger de manière stable à mon domicile » + justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 ans + copie de sa carte d'identité.

**Déclaration de perte ou** La déclaration de vol en Gendarmerie.

NB : La déclaration de perte peut être effectuée le jour du dépôt.

**Divers** : .....

### EN PLUS POUR LES MINEURS

**Livret de famille**

**Un justificatif d'identité du parent qui dépose la demande**

**Si parents divorcés** : CNI ou passeport du parent .+ jugement de divorce complet.

**si enfant en garde alternée : avec jugement** : fournir jugement du JAF + justificatif de domicile de l'autre parent + CNI

**sans jugement** : attestation des 2 parents mentionnant garde alternée sans jugement et à l'amiable + justificatif de domicile de l'autre parent + CNI

**Nom d'usage** : Autorisation manuscrite du parent qui n'effectue pas la demande (selon modèle fourni par la mairie), accompagnée de la copie de sa pièce d'identité, ainsi que consentement du mineur de 13 ans et plus (selon modèle fourni par la mairie).

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Selon la situation, un **justificatif de nationalité française** peut être demandé par les services préfectoraux. Si vous possédez ce document, vous pouvez le joindre à votre demande.

**Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire utile à l'étude du dossier.**